

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

AFFAIRE N°2023-CM/022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ETOILE SALAZIENNE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 30 mars 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 22 mars 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 9

Représentés : 5

Total des votes : 25

Le Maire,



Stéphane FOUASSIN

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 17h22 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la Commune de Salazie.

Présents : Stéphane FOUASSIN - PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent – GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella - BRANCALIN Sandrine - SINAPIN Marie Jacqueline - ROBERT Laurencine - RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine.

Absents : PAUSE Jean Claude – TECHER Sophie – TECHER Paulin – PADRE Hermina – BOYER Laurent – CHARLEMAGNE Jules Thierry – DELAMOTHE Jean Bernard – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy.

Ont voté par procuration : PAUSE Jean Claude (procuration donnée à MOREAU Jules Mario) – TECHER Sophie (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – PADRE Hermina (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – CHARLEMAGNE Jules Thierry (procuration donnée à HOAREAU Marie Nathalie) – PAPAYA Mélissa (procuration donnée à ELISABETH Karine).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 07/04/2023

Accusé de réception en préfecture
 974-219740214-20230328-2023-CM-022-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2023
 Date de réception préfecture : 07/04/2023

Page 1 sur 2

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'association l'Etoile Salazienne a été créée le 04 janvier 2016 suite à la fusion des deux clubs de foot, le Club Sportif de Salazie et le Football Club Hell-Bourgeois, pour pallier aux exigences de la ligue réunionnaise de football, notamment en termes d'éducateurs sportifs, nécessaires à l'encadrement des sections sportives pendant toute la durée du championnat.

La nouvelle équipe dirigeante veut recentrer ses efforts sur l'éducation des plus jeunes afin de développer les valeurs telles que le fair-play, le respect des règles, l'esprit d'équipe, la coopération, etc.

Vu l'engouement que connaît ce sport auprès des jeunes, la collectivité souhaite accompagner financièrement l'association l'Etoile Salazienne, sur le championnat de 2023, à hauteur de 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association l'Etoile Salazienne.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2023 chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

Anaïs FANNIO



Pour copie conforme,
Le Maire,

Stéphane FOUASSIN

